

**MOUVEMENT 2017 - ANNEXE III****POSTES SPECIFIQUES A.S.H.****POSTES POUR LESQUELS L'IA-DASEN RECUEILLE L'AVIS DE L'IEN ASH****=> Renseignements complémentaires auprès de Monsieur l'I.E.N. - ASH****◆ Conseiller(ère) pédagogique ASH**

Être titulaire du CAFIPEMF et/ou du CAPA-SH.

Il aide et conseille les équipes, assure le suivi et la formation des enseignants, participe à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des actions dans le cadre de la mise en œuvre de la politique ASH du département au sein de l'équipe de circonscription.

*Note de service numéro 96-107 du 18 avril 1996*

**◆ Chargé(e) de mission : Commission Départementale d'Orientation vers les enseignements adaptés du 2<sup>nd</sup> degré  
Gestion du matériel adapté (SPCO)**

Être titulaire du CAPA-SH option F

Il organise le fonctionnement de la C.D.O.E.A.S.D., gère les flux d'élèves orientés vers les enseignements adaptés du 2<sup>nd</sup> degré, suit des cas particuliers d'élèves, élabore et tient à jour des tableaux de bord EGPA.

Il anime le pôle Enseignements Adaptés : participe aux actions de formation, suit les structures.

Il suit les demandes de matériel adapté adressées par la CDAPH en relation avec les enseignants référents, passe et suit les commandes, tient à jour le tableau de bord.

*Arrêté du 7 décembre 2005 relatif à la C.D.O.E.A.S.D. - Arrêté du 05 janvier 2004*

**◆ Coordonnateur(rice) AVS (SPCO)**

Être titulaire du CAPA-SH. Avoir occupé des fonctions d'enseignant référent.

Il assure la mise en œuvre de l'accompagnement des élèves en situation de handicap pour lesquels une aide humaine a été reconnue nécessaire par décision de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie).

Il organise le recrutement, planifie les emplois du temps, suit les affectations, met en place des actions de formation, collabore avec les autres partenaires de la scolarisation de l'élève handicapé, élabore et tient à jour des tableaux de bord.

**◆ Coordonnateur(rice) SAPAD**

La spécialisation n'est pas obligatoire pour ce poste mais conseillée.

Il élabore et gère le suivi de projets pédagogiques des élèves malades ou accidentés. Il travaille en lien avec l'élève/la famille, les établissements scolaires, les services de la santé scolaire et/ou autres partenaires (enseignants référents, hôpitaux...)

**◆ Enseignant(e) référent (voir fiche de poste)****◆ Directeur(rice) et responsable pédagogique d'établissement spécialisé (IME - IMP - IMPRO - IMT - CMPP)**

Être titulaire du C.A.F.D.E.S. ou du C.A.F.E.R.U.I.S., à défaut le D.D.E.E.A.S. est exigé.

Être inscrit sur la liste d'aptitude académique correspondante

Le directeur assure la direction administrative et pédagogique de l'établissement.

L'agrément de l'organisme gestionnaire est indispensable.

*Décret n°74-388 du 08 mai 1974 Arrêté du 19 février 1988*

**◆ Coordonnateur(rice) pédagogique d'établissement spécialisé (IME - IMP - IMPRO - IMT - CMPP)**

Être titulaire du CAPA-SH.

Le coordonnateur pédagogique organise, supervise, coordonne les interventions des enseignants de l'unité d'enseignement de l'établissement.

L'agrément de l'organisme gestionnaire est indispensable.

*Arrêté du 2 avril 2009*

**◆ Enseignant(e) au sein de l'UE autisme TED de l'IME de Fontenoy-le-Château (poste implanté à l'EPPU P.E. Victor à Epinal)**

Être titulaire du CAPA-SH option D

L'unité d'enseignement autisme est un dispositif accueillant des élèves d'âge maternelle.

L'enseignant(e) met en œuvre le projet de l'UE maternelle, assure la cohérence des actions des différents professionnels, réalise avec les partenaires les évaluations permettant le suivi des projets et favorise l'établissement de relations de confiance et de collaboration avec l'équipe professionnelle de l'IME.

L'enseignant(e) est, en dehors des échanges réguliers entre les familles et la direction de l'IME, l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre et le travail proposé.

Références : Instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DGOS/ SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3<sup>ème</sup> plan autisme (2013-2017).

**◆ Responsable de l'unité locale d'enseignement du Site Pénitentiaire d'Épinal (voir fiche de poste)****◆ Adjoint(e) spécialisé(e) de l'unité locale d'enseignement du Site Pénitentiaire d'Épinal (voir fiche de poste)**

- ◆ **Enseignant(e) en MECS pour le service d'activités de jour de Razimont à Épinal ou des Trois Scieries à Saint-Dié**  
 Être titulaire du CAPA-SH option F.  
 Il définit le projet scolaire des adolescents accueillis.  
 Il assure l'enseignement qui s'impose.  
 Il assure d'éventuelles heures de soutien dans l'établissement de référence de l'élève.
  
- ◆ **Enseignant(e) à la MECS « La Maison » de Remoncourt (mi-temps)**  
 Être titulaire d'un CAPA-SH  
 Il évalue, propose un projet scolaire à chaque élève, assure des prises en charge sous forme d'aide à dominante pédagogique.
  
- ◆ **Enseignant(e) à la plateforme PJJ**  
 Être titulaire du CAPA-SH option F.  
 Il évalue chaque jeune accueilli, définit son projet scolaire, assure l'enseignement dans le cadre du SCCC, participe aux réunions d'équipe éducative / de synthèse, assure des liens avec les établissements scolaires de référence.
  
- ◆ **Enseignant(e) en classe ouverte en milieu hospitalier**  
 Être titulaire du CAPA-SH option D de préférence.  
 - Centre hospitalier de Ravenel à Mirecourt et Centre hospitalier de Remiremont  
 Il assure la scolarisation dans le centre hospitalier des élèves .  
 Il prépare le retour en classe en lien avec l'établissement d'origine, participe à la rédaction de projets d'accueil individualisé.  
 - S'agissant du Centre hospitalier de Remiremont :  
 Il assure la scolarisation (dans une salle de classe implantée dans le centre hospitalier) des élèves hospitalisés (des bassins de Gérardmer à Luxeuil et d'Épinal à Bussang). Il prépare le retour en classe en lien avec l'établissement d'origine, participe à la rédaction de projets d'accueil individualisé, met en place une scolarité à domicile si nécessaire.
  
- ◆ **U.L.I.S. (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) pour des élèves qui présentent des déficiences motrices (RAMBERVILLERS)**  
 Être titulaire du CAPA-SH option C.  
 Il contribue à l'enseignement, au soutien pédagogique auprès des élèves.  
 Il facilite et assure l'organisation, le fonctionnement du dispositif, la coordination des actions pédagogiques au sein du collège et lors de regroupements ou de prises en charge spécifiques.  
*Circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010.*
  
- ◆ **U.L.I.S. pour des élèves qui présentent des troubles importants des fonctions cognitives en collège ou lycée.**  
 Être titulaire du CAPA-SH option D.  
 Il organise le dispositif, adapte l'enseignement, coordonne les différentes actions et modalités de scolarisation suivant le projet déterminé.  
*Circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010.*
  
- ◆ **Coordonnateur du module relais de Saint-Dié-des-Vosges** (voir fiche de poste)
  
- ◆ **½ poste coordonnateur des aides humaines (AESH et AVS) - ½ Poste ITEP EPINAL « les images »** (voir fiche de poste)
  
- ◆ **I.E.M. (institut d'éducation motrice) REMIREMONT La Courtine** (voir fiche de poste)